

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

**DÉCISION**

*NOMENCLATURE PRÉFECTURE :*  
*OBJET :*

*L1 MARCHES PUBLICS  
AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°03 AU LOT N°05 DU MARCHE  
PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE  
INTERCOMMUNAL DE DRAVEIL.*

- Total :** 18 L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le douze septembre, s'est assemblé à la salle des Fêtes, impasse de la mairie à Brunoy (91800), sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents :** 15 Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT
- Représentés :** 02 Olivier CLODONG représenté par Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER
- Absents :** 01 Romain COLAS

DBC 2024-22

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Christine GARNIER

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))  
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

DÉCISION

2024-22	AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°03 AU LOT N°05 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE DRAVEIL
---------	--

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211 10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015, portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

VU la décision du Bureau communautaire n°2022-028 en date du 03 juin 2022, autorisant le Président à signer les marchés publics de travaux relatifs à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil,

VU le marché public n°2022-20L05 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°05 Traitement de Façade, notifié à la société DUBOCQ le 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour un montant de 466 133.25 € HT,

VU l'avenant n°01 au marché public n°2022-20L05 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°05 Traitement de Façade, notifié le 24 janvier 2024,

VU l'avenant n°02 au marché public n°2022-20L05 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°05 Traitement de Façade, notifié le 1<sup>er</sup> juillet 2024,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 septembre 2024 émettant un avis favorable à la passation de l'avenant n°03,

**CONSIDERANT** que pour le lot n°05 Traitement de Façade, des travaux en plus-values sont nécessaires pour la bonne exécution du chantier,

**CONSIDERANT** que les travaux complémentaires concernent les prestations de « ravalement du petit pavillon conformément au devis n°24/0314A,

**CONSIDERANT** que le montant de l'avenant n°03 pour le lot **Traitement de Façade** est de **34 489.80 € HT**,

**CONSIDERANT** que le montant du marché est ainsi porté à **508 133.25 € HT**, soit une augmentation totale du marché tous avenants confondus de **9.01 %**,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** les modifications introduites par l'avenant n°03 au marché public de travaux n°2022-20L05, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°05 Traitement de Façade.

**Article 2 : AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°03 avec la société DUBOCQ SAS titulaire du marché, sise 1, rue du C.D.8 à Saint Vrain (91770).

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,